



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 18 mars 2019

Date de la convocation : 11 mars 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE ; Corinne BLANC ; .

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Mme Carole RIOU (donne procuration à M. Gino HAUET)

M. Dominique GUIRON (donne procuration à M. Cyril AMBLARD).

M. David SCARINGELLA (donne procuration à M. Laurent DESSAUD)

Mme Amélie DOIRE (donne procuration à Mme Adeline SAVY)

Membres excusés sans procuration : 1

Mme Corinne Blanc

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse : Madame Carole RIOU, qui a donné procuration à Monsieur Gino HAUET, Monsieur Dominique GUIRON qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD, Monsieur David SCARINGELLA qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD, Madame Amélie DOIRE qui a donné procuration à Madame Adeline SAVY et Madame Corinne Blanc.

Il salue la présence de M. Eric Sorbier, agent communal du service urbanisme, venu pour répondre le cas échéant aux questions techniques qui pourraient se poser au cours des débats concernant la délibération d'approbation du Plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président* ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur Emmanuel COIRATON comme président de cette séance (22 voix).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Réfection de la voirie Route du Pontillard/Lemps**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour la somme de 25 828,14 euros TTC.

➤ **Travaux de voiries**

- La somme de 6060,00 euros TTC a été versée à la société CMEVE pour la création d'espaces verts aux abords de la crèche.
- La somme de 1172,88 euros TTC a été versée à ENEDIS pour le raccordement complet électrique des panneaux d'information lumineux.

➤ **Sonorisation du Triolet**

Une somme de 2 331,60 TTC euros a été dépensée pour la sonorisation du Triolet.

Madame Avezard demande des précisions sur les panneaux lumineux. Elle souhaite savoir si les associations et les particuliers auront un accès direct pour faire usage des panneaux, ou s'il faudra passer via le secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire répond que la mairie se chargera de faire le lien pour gérer l'information des panneaux. Il ajoute que le personnel de l'accueil sera prochainement formé pour mettre en place la procédure adéquate.

Madame Avezard demande s'il s'agira d'un déroulé. Le maire répond par l'affirmative, ajoutant qu'en plus de texte, des images pourront être diffusées.

Monsieur Léouzon demande si un tel dispositif existe déjà dans les communes environnantes.

Monsieur Martel répond par la négative.

Monsieur le Maire ajoute qu'un dispositif similaire existe un peu plus loin, à Porte-Lès-Valence.

Monsieur le Maire précise qu'il organisera une réunion d'informations avec les associations aux fins de faciliter et d'encourager l'utilisation de ce nouveau dispositif.

2019_03_18_01

**DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE CHOMERAC**

I - EXPOSE DES MOTIFS

Gérard Martel rappelle les principales étapes qui ont rythmées la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, principalement depuis l'arrêt du projet par le Conseil municipal et les modifications apportées au dossier du document d'urbanisme suite aux résultats de l'enquête publique et à l'avis des personnes publiques.

1- Le lancement de la procédure d'élaboration du PLU :

Considérant que, par délibération en date du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a donc souhaité, d'une part, prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et, d'autre part, soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon des modalités définies dans ladite délibération,

Considérant que, par une délibération complémentaire en date du 11 juillet 2016, le Conseil municipal a décidé de valider les objectifs de l'élaboration du PLU suivants :

Volet démographie, activités, services et commerces

1. d'assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, d'une part de maintenir, pérenniser et développer les écoles, les commerces et services existants dans le village, et d'autre part de rentabiliser les équipements publics existants et en projet (notamment avec l'extension de la zone artisanale quartier de Serre Marie et de la Grangeasse ; la création d'un centre de formation sportif à la Condamine ; l'aménagement d'une zone d'activités sportives et/ou commerciales et/ou de services à la Vialatte) ;
2. de permettre le maintien de l'activité agricole ;

Volet déplacements

3. d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte ;
4. de favoriser les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons) en privilégiant les liaisons douces et en renforçant les règles de sécurité (par exemple avec la création d'une voie nouvelle pour la sécurisation de l'accès à la RD2 au niveau du quartier de la Grangeasse par un raccordement de celle-ci sur le rond-point Est ; la création d'un rond-point à l'entrée du bourg à proximité du quartier de Bellevue ; la sécurisation de la voie de sortie du lycée Léon Pavin) ;

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

5. d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables ;

6. d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti ;
7. d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
8. d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars, la création du parking du Pont) ;

Volet touristique

9. de permettre le développement du tourisme dans le respect de l'environnement naturel (par exemple avec la remise en état des cheminements piétons et cyclistes dans le massif des Grads ; l'aménagement d'activités de loisir sur les berges de la Véronne et de la Payre afin de mettre en valeur ce patrimoine naturel).

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte, et permettre la découverte de la commune à l'aide de modes de déplacements doux (réaménagement des chemins de randonnées avec la création de promenades « à thème » : moulinages, châteaux, fours à pain, pierres, etc ; équiper la zone de l'ancienne gare en bâtiments, sanitaires, parkings, aires de pique-nique, etc, afin de favoriser l'essor de la voie douce).

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables (protection de la zone de la Véronne et de la Payre ; rétablissement des haies bocagères pour des continuités écologiques),
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti (enfouissement des lignes électriques, intégration des aires de tri, limitation de la hauteur des bâtiments),
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général (protection de la trame verte et bleue, protection des abords des cours d'eau),
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars et de la place de la Croix, restitution d'espaces piétonniers par transfert du stationnement de véhicules sur les abords du centre-bourg avec la création d'un parking de proximité : le parking du Château).

2- Elaboration du projet de PLU

Considérant que la Commune a rédigé, à l'aide du bureau d'études choisi, le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il est rappelé que les modalités de concertation ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du PLU, selon les modalités définies par le Conseil municipal et ont fait l'objet d'un bilan détaillé approuvé par délibération en date du 4 juin 2018 ;

Considérant également qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal de Chomérac le 26 septembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

3- Arrêt du projet

Considérant que, par délibération du 4 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Considérant qu'il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, le Conseil municipal a décidé, par la même délibération du 4 juin 2018, que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

4- Transmission aux personnes publiques et enquête publique :

Considérant que le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées le 8 juin 2018, pour recueillir leur avis.

Considérant que, par suite, une enquête publique a été mise en œuvre pour une durée de 33 jours, du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 inclus, dans les conditions définies par l'arrêté municipal n°139-2018 en date du 25 septembre 2018.

Considérant que Monsieur Pierre ESCHALIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Considérant que le dossier du projet de PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés pour consultation en Mairie pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Commune et de la CAPCA , ainsi que sur un poste informatique accessible au public.

Considérant que chacun a pu consigner des observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit, ou par courriel, à la Commune. Le Commissaire enquêteur a réalisé 5 permanences.

Considérant que le dossier d'enquête a été clos le 16 novembre 2018 à 16h30.

Considérant que la synthèse des observations écrites et orales produites au cours de l'enquête publique unique relative à la révision du PLU a été présentée par le Commissaire enquêteur en Mairie.

Considérant qu'un mémoire en réponse de la Commune a été adressé au Commissaire enquêteur par courriel en date du 30 novembre 2018.

Considérant que le Commissaire enquêteur a rendu un rapport et ses conclusions motivées.

Considérant que l'enquête s'est donc déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance.

4.1. Les résultats de la consultation des personnes publiques associées et personnes consultées et de l'enquête publique

4.1.1- Les avis des personnes publiques associées et personnes consultées

Considérant que les personnes publiques associées et consultées ont rendu des avis favorables, soit expresses, soit implicites.

Considérant que les personnes publiques associées ayant rendu un avis favorable expresse sont les suivantes :

- Avis de la Préfecture de l'Ardèche
- Avis du Centre national de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes.

- Avis la Chambre d'Agriculture ,
- Avis du département de l'Ardèche

Considérant qu'en outre, la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Savoie, et GRT Gaz ont donné un avis favorable au projet.

Considérant que l'avis des personnes publiques associées et commissions/organismes consultés ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe ci-jointe.

4.1.2- Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur

Considérant que, suite à l'établissement de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis des conclusions motivées.

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable, sous la réserve et les recommandations suivantes :

- **Réserve**

1 / Qu'aucune construction ne soit possible dans les zones de l'AZI – Atlas des Zones Inondables – qui existe sur la commune de CHOMERAC depuis le 17 octobre 2006. (date à corriger dans le RP) dans le lit majeur de la Payre et de la Véronne.

- **Recommandations**

- 1 / Que les indications faites par le commissaire enquêteur dans ses avis sous les observations numérotées dans l'ordre écrit sur le registre d'enquête publique, fassent l'objet d'une attention particulière et que les autres réponses et autres avis soient également pris en compte ou à défaut que leur rejet soit motivé.
- 2 / Que les remarques et incohérences soulignées à juste titre par les PPA et notamment les services de l'état soient corrigées avant l'approbation du PLU de la commune de CHOMERAC.
- 3/ que les plans de zonages soient corrigés pour une meilleure compréhension du public.
- 4 / Que les futures constructions dans les zones ouvertes soient étudiées en rapport avec les conclusions du zonage d'assainissement collectif et non collectif.
- 5/ Que dans le temps une révision de l'AVAP soit envisagée pour changer à terme le zonage de certains secteurs de la commune de CHOMERAC, pour faciliter les constructions de futurs acquéreurs.
- 6/ Que le projet de Mme CINQUIN soit suivi attentivement de façon à ce que cet espace ouvre avec toutes les garanties de sécurité.
- 7 : Que pour le projet du futur « camping » de CHOMERAC fasse l'objet d'un permis d'aménager et d'une modification du PLU avant ouverture et avis des services de l'état.

4.2. Les modifications proposées au projet de PLU arrêté

Considérant que, suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU.

Considérant que les évolutions issues de l'avis des personnes publiques associées et consultées font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf. *annexe*).

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que, suite à ces avis, il est proposé de modifier le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la manière suivante :

- **Incompatibilité du plan de zonage et du règlement écrit avec le SPR**
 - création de zones Ap1 et Np1 sur le plan de zonage et dans le règlement écrit afin de prendre en compte le secteur S5 du SPR.
 - création de zones Ap2 et Np2 sur le plan de zonage et dans le règlement écrit afin de prendre en compte le secteur S2 du SPR.
 - Règlement écrit : rappel de la règle de consultation et l'accord requis de l'ABF ainsi que des objectifs conduisant à l'inconstructibilité des secteurs S2 et S5 du SPR.

- **Suppression de la zone 2AUi de Grangeasse car incompatible avec le SPR**
 - Rapport de présentation : mise à jour de la justification concernant cette suppression.
 - PADD : suppression de l'objectif de création d'une zone d'activités à Grangeasse et suppression de l'objectif de création d'une nouvelle voie à Grangeasse qui était liée à la zone d'activités.
 - OAP : modification de l'OAP de Grangeasse pour tenir compte de la suppression de la nouvelle voie (emplacement réservé) qui devait desservir la zone d'activités (2AUi). La desserte de la zone AU de Grangeasse s'organise désormais autour d'une voie en U à sens unique, sans accès vers le sud-ouest.
 - Plan de zonage : suppression de la zone 2AUi.
 - Règlement écrit : suppression de la zone 2AUi.

- **Utilisation de la nomenclature du Code de l'Urbanisme pour les destinations et adapter pour chaque zone**
 - Règlement écrit : réécriture des chapitres 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 pour appliquer la nouvelle nomenclature du Code de l'Urbanisme et insertion de la définition des destinations et sous-destinations dans les dispositions générales: 1.4. Destinations et sous-destinations.

- **Dérogation préfectorale au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme**
 - Plan de zonage : modifications sur les secteurs où la dérogation préfectorale au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme a été refusée.

- **Projet de parcours BMX**
 - Rapport de présentation : renforcement de la justification de la zone NL1.
 - Plan de zonage : correction du périmètre de la zone NL1 afin qu'il corresponde uniquement au projet de parcours BMX.

- **Canalisations de gaz**
 - Rapport de présentation : correction des éléments sur les servitudes d'utilité publique liées aux canalisations de gaz.
 - Plan de zonage : correction de la légende.
 - Règlement écrit : ajout des éléments de prise en compte des canalisations en dispositions générales.
 - Plan et liste des SUP : mises à jour des éléments.

- **Changements de destination**
 - Plan de zonage : ajout de la possibilité d'un changement de destination d'un ancien bâtiment agricole en commerce de gros afin de tenir compte d'un projet (demande de la Chambre d'Agriculture) ainsi que pour 2 logements au hameau de la Boissière (demande d'un particulier).

- Règlement : le règlement de la zone A autorise désormais trois changements de destination pour des logements (contre un auparavant) ainsi qu'un changement de destination pour commerce de gros.
- **Carrière**
 - Plan de zonage : modification afin que le périmètre de la carrière soit en zone N au lieu de Ntvb.
 - Règlement écrit : rappel de la présence de la carrière dans le règlement des zones A et N.
- **Éléments de patrimoine**
 - Plan de zonage : mise à jour des éléments de patrimoine par la suppression de la station de pompage et de la source de la grande fontaine ainsi qu'en corrigeant la localisation du lavoir et de la source des Sabatas.
 - Règlement écrit : correction de la liste des éléments de patrimoine et ajout de photos.
- **Desserte de la zone AUi de Serre-Marie**
 - Plan de zonage : création d'un emplacement réservé pour élargir la desserte de la zone AUi de Serre-Marie.
- **Risques naturels**
 - Plan de zonage : réduction de zones constructibles sur les secteurs présentant des potentialités de constructions afin de tenir compte du risque inondation et ajout des cavités souterraines sur le plan.
 - Règlement écrit : rappel de l'inconstructibilité en zone inondable au sein de chaque zone et ajout d'une règle de recul de 15 mètres par rapport aux ruisseaux et fossés au sein des dispositions générales.
- **Demandes de terrains constructibles lors de l'enquête publique**
 - Plan de zonage : ajout de 11 parcelles constructibles ou en partie constructibles en zones Ua, Ub et Uh suite à des demandes lors de l'enquête publique, agrandissement de la zone Uh sur la partie ouest du hameau de la Picarde.
- **Mises à jour de données et de la justification dans le rapport de présentation**
 - correction du nom de l'exploitant de la carrière, de la date de réalisation de l'AZI, des éléments concernant le risque feu de forêt.
 - indication des surfaces de chacune des zones Ue.
 - complément de la justification concernant les règles de non imperméabilisation dans les zones U et AU.
 - complément de la justification de la compatibilité avec la SDAGE.
 - correction de la justification de la zone NL : à vocation de loisirs et de plein air.
 - complément de l'évaluation environnementale concernant la zone NL1 ainsi que Ue et NL de la Condamine.
 - mise à jour des justifications concernant l'ensemble des éléments modifiés sur les différentes pièces du PLU.
- **Autres éléments visant à l'amélioration des pièces du PLU**
 - Règlement écrit : correction de l'article du Code de l'Urbanisme concernant les éléments de patrimoine, précision concernant les logements en zone A qui seront possibles dès lors que l'activité nécessite une présence permanente et rapprochée, ajout concernant la hauteur des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui ne sera pas réglementée.

- OAP : ajout d'un paragraphe concernant la préservation de la biodiversité afin de préconiser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspond à la période de reproduction de l'avifaune.

Considérant que cette analyse prend en compte les réserves et recommandations émises par le Commissaire enquêteur.

Considérant que les évolutions issues des conclusions du Commissaire enquêteur font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf. *annexe*).

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis du Commissaire enquêteur et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il est précisé ici que toutes les recommandations du Commissaire enquêteur ont été attentivement étudiées. Certaines ont trouvé une réponse dans les modifications apportées au PLU (voir 1/ Modifications issues des remarques PPA et de l'enquête publique) ; d'autres trouveront une traduction durant la durée de vie du PLU, sans être forcément directement liées au PLU (révision éventuelle du SPR (AVAP), projet Cinquin, projet camping...).

Considérant également que la réserve du Commissaire enquêteur a été levée, aucune construction ne sera possible dans les secteurs cités.

Considérant qu'il est proposé de modifier les différentes pièces constitutives du PLU pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, issues des résultats de l'enquête publique et qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du PLU.

Considérant que le rapport de présentation, les pièces écrites, les pièces graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et les annexes ont été repris pour être cohérents.

Considérant que le dossier soumis est constitué des documents suivants, intégrant les modifications présentées ci-dessus :

- Le Rapport de présentation
- Le PADD
- Les OAP
- Les pièces écrites du règlement
- Les pièces graphiques du règlement
- Les annexes

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est désormais prêt pour être approuvé.

II -DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et 22, R.153-8 et suivants, R.153-20 et 21,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération du 11 juillet 2016 précisant les objectifs de révision du PLU et les modalités de concertation

Vu le débat au sein du conseil municipal de Chomérac le 26 septembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la CDPENAF du 12 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°139-2018 en date du 25 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de dossier de PLU joint à la présente délibération ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de Plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Martel et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ★ **APPROUVE** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ★ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie et auprès de la communauté d'agglomération durant un mois, d'une mention dans un journal. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.
- ★ **DIT** que conformément aux articles L133-2 et L133-6 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Chomérac et mis sur le site internet de la mairie www.chomerac.fr ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme. Il est consultable à la préfecture de l'Ardèche à Privas.
- ★ **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après la transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Martel demande s'il y a des questions sur l'ensemble de cette procédure qui aura duré presque 4 ans depuis la délibération concernant la révision du PLU en 2015.

Monsieur le Maire précise qu'en effet la procédure a été longue, que de nombreuses réunions ont eu lieu avec plusieurs entités, la DDT, l'ABF mais également les personnes publiques associées.

Monsieur Martel rappelle le contexte juridique dans lequel la révision du PLU s'est inscrite. Il explique que la base a été le Grenelle de l'environnement dont la vocation était à la fois économique et écologique. La loi ALUR a ensuite contraint à réduire les zones impactées par l'urbanisation, afin de lutter contre le mitage de l'habitat et protéger les zones naturelles et garantir la continuité écologique.

Monsieur Martel présente la carte et explique que la carte de PLU et du SPR (Site Patrimonial Remarquable) sont désormais au sein d'une seule et même carte.

Monsieur Martel montre la carte et désigne les différentes zones OAP (orientations d'aménagement et de programmation et de densité).

M. Martel rappelle que le Grenelle 2 a obligé à faire évoluer le PLU qui datait de 2006. Il précise que l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) a beaucoup contraint et limité les marges de manœuvre.

M. le Maire explique toutefois que certains projets vont pouvoir voir le jour et que d'autres ont dû être abandonnés notamment la zone d'activités économiques de Grangeasse. L'ABF n'a pas voulu déroger au cône de vue du village, même si celui-ci a été déplacé, car la zone constituait un point de vue du village.

M. Armand répond que selon lui, après une réunion, l'ABF a changé d'avis.

M. Martel acquiesce mais ajoute que son accord impliquait la création d'une voie d'accès nouvelle débouchant sur le rond point existant comme l'exigeait le département. Mais la voie d'accès envisagée se situe sur une zone agricole exploitée.

Monsieur Armand demande si c'est aussi le cas pour Serre-Marie.

Monsieur Martel répond par la négative.

Madame Avezard demande ce qu'il en est du chemin Pontillard, qu'elle s'inquiète du nombre de logements, de la circulation et de l'engorgement de cette voie.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura un nouvel accès avec Rose dans le cadre d'un projet avec ADIS dont un des deux terrains est constructible. Il ajoute qu'il y aura une rénovation des HLM construits dans les années 1960 et qui sont aujourd'hui une véritable passoire énergétique. Il explique qu'il s'agira de bâtiments de petite dimensions, des R+1.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'il n'y aura pas de nouvelles voies de créées sur la Veronne qui est déjà saturée.

Monsieur le Maire explique vouloir refaire la voirie de l'axe entrant est-ouest et faire un nouveau rond point vers Rose.

Monsieur Armand remarque que finalement le PLU présenté ce jour ne diffère pas trop de celui présenté au mois de juin. Il demande ce qu'il en est du permis d'aménager de Lotissol et quel a été le problème rencontré avec M. Petit.

M. Martel explique que le permis d'aménager a été retiré à la demande de Lotissol, propriétaire du droit à construire. Il explique que le terrain était constructible sur l'ancien PLU et que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il précise que les zones constructibles sont contraintes par les 1 % du PLH (plan local d'habitat) et qu'il y a plusieurs critères à remplir. Il explique que la zone nord a été rectifiée et qu'il y aura moins de constructions. L'aménagement des hameaux restera possible.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont eu des demandes de permis de construire où il n'y avait aucun réseaux. Il précise que les terrains agricoles ne sont pas devenus constructibles.

Monsieur Armand demande si la zone consacrée au terrain de BMX a été agrandie.

Monsieur le Maire répond par la négative, et ajoute qu'une bande de terrains a été rétrocédée à une dame pour conserver le dispositif d'assainissement existant.

Monsieur le Maire précise qu'il sera implanté dans le prolongement du stade de rugby.

Monsieur Armand demande si l'avis n'avait pas été défavorable.

Monsieur le Maire explique s'être rendu à une réunion en préfecture pour présenter le projet et que la seule question qu'on lui a posé concernait la maison de santé. La commission, composée d'agriculteurs, de membres d'association de pêches, et de quelques élus se serait prononcée contre le projet, après que M. Alain Théoule, présent dans cette réunion, s'y soit opposé en raison de la présence de terrains irrigués. C'est pour cette raison que le projet a été mis en minorité. Mais au cours d'un entretien avec le directeur adjoint de la DDT, il lui est indiqué que cet avis n'est pas contraignant. Il précise avoir d'ailleurs obtenu l'accord du sous-préfet.

Monsieur le Maire explique que l'association de BMX a été créée et est présidée par Monsieur Testud et que cette activité sportive est développée ailleurs, notamment à Montélimar, à La Villedieu. Le terrain de Chomérac pourrait accueillir des compétitions nationales et faire venir 500 concurrents.

Monsieur Armand demande ce qu'il est est du projet de camping et si la zone a été modifiée.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'avancement du projet de PLU, ils ont négocié avec la DDT que le terrain envisagé reste en zone agricole et ne passe pas en zone NL (naturelle).

Monsieur le Maire demande à Monsieur Sorbier d'aller chercher le projet.

Monsieur Sorbier sort et revient avec le projet et le remet au Maire.

Monsieur le Maire montre le projet et explique que le camping devrait permettre une quarantaine d'accès.

Monsieur Loncelle demande si la compétence ne relève pas de la CAPCA.

Monsieur le Maire explique que si la CAPCA gère un projet de camping de la même manière qu'elle gère l'éboulement de la voie verte, il n'est pas prêt d'aboutir.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est porté par la commune mais que c'est une personne privée qui va concrétiser le projet. Il explique que l'accès se fera par le parking de la gare avec la voie verte à proximité.

Monsieur Armand demande ce qu'il en est du projet de centre de formation sportive.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Chirouze, le propriétaire du bien, veut vendre le terrain à un prix exorbitant. Il explique que ce projet pourrait plutôt être porté à l'échelle de la CAPCA et qu'il est en stand by pour le moment en raison du coût du terrain.

Monsieur le Maire explique que depuis que le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 4 juin 2018, plusieurs propriétaires de parcelles ont été reçus.

Monsieur Martel précise qu'effectivement la procédure d'enquête publique a connu de nombreux enregistrements, que lui ou Monsieur Sorbier ont pu recevoir certains propriétaires de parcelles. Il ajoute que certains ont pris directement rendez-vous avec le commissaire-enquêteur qui a assuré plusieurs permanences à Chomérac.

Monsieur Martel explique que toutes les demandes ont été traitées par le commissaire et qu'il a été plutôt conciliant puisqu'il a rendu un certain nombre d'avis favorables.

Monsieur le Maire explique que parmi toutes les demandes, seules trois personnes n'ont pas obtenu gain de cause.

Monsieur Martel précise que les personnes publiques associées n'ont toutefois pas suivi le commissaire enquêteur sur tous les avis favorables qu'il a émis.

Monsieur le Maire regrette ne pas avoir pu satisfaire l'ensemble des Choméracois et explique qu'il a sollicité le cabinet de géonomie à plusieurs reprises pour trouver des solutions.

Monsieur Armand demande quand le PLU sera exécutoire.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU doit être transmis en préfecture, être consultable en mairie et la délibération affichée, qu'en principe ce sera fait le lendemain ou surlendemain.

2019_03_18_02

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION RÉGIONALE POUR LA CREATION D'UNE
MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE AVEC SYSTEME DE
TELEMEDECINE**

Monsieur le Maire explique que la lutte contre les déserts médicaux est une priorité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et qu'à ce titre, elle subventionne les projets de maison de santé dès lors que l'offre de soin se fait fragile. Le projet de santé porté par la commune de Chomérac, située dans un département essentiellement rural, est éligible à cette subvention dont le plafonnement est porté à 200 000 euros.

Compte tenu de l'avancée du projet, il nous appartient de déposer cette demande de subvention dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter le maximum permis par cette subvention, soit une participation de 200 000 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 1 640 250 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur le Maire précise que l'architecte vient de présenter la troisième et dernière esquisse et qu'il va être en mesure d'élaborer l'avant-projet sommaire.

Monsieur Martel précise que le bâtiment est désormais prévu pour une surface de 1 300 m², car de nombreux cabinets ont souhaité s'associer au projet.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura sur Chomérac cinq cabinets de médecins généralistes. Il ajoute que le Dr Perrard fait du lobbying à la faculté de médecine Lyon pour promouvoir le projet auprès de jeunes médecins.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura deux dentistes, une sage femme, un kiné, un ophtalmologie avec des orthoptistes, plusieurs infirmières, une sophrologue, une praticienne de médecine chinoise et bien sûr une pharmacie.

Madame Avezard se réjouit et précise que les deux dentistes seront nécessaires.

Monsieur Armand demande d'où viennent les médecins.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement de jeunes médecins : Morgane qui habite Saint-Lager de Bressac et qui finit sa thèse, qui effectue déjà des remplacements sur la commune et un jeune médecin en 8ème année, ardéchois d'origine, qui cherche à s'installer dans le département et qui a fait son stage chez le Dr Perrard.

Monsieur le Maire précise que les professionnels de santé se sentent très concernés par ce projet et qu'ils ont créé en ce sens un projet de santé qu'ils ont porté devant l'ARS qui est favorable.

Monsieur le Maire précise avoir le soutien de Laurent Wauquiez pour ce projet et qu'il sera d'ailleurs reçu mi-octobre à Chomérac.

Monsieur Léouzon remarque que M. Wauquiez ne devrait pas avoir besoin de garde du corps lors de sa visite.

Monsieur le Maire répond que M. Wauquiez n'en n'aura pas besoin car il sera bien accueilli.

Monsieur Loncelle demande quel sera le coût global du projet de maison de santé.

Monsieur le Maire répond que le terrain est mis à disposition par la commune, que le coût a été estimé à environ d'1 700 000 euros et qu'il devrait être financé à 60 % par des subventions : l'État (DETR), la Région et le Département. Il rappelle que les professionnels de santé seront redevables d'un loyer en fonction de la surface occupée et que cela constituera des recettes.

Monsieur le Maire explique que l'ARS subventionne les maisons de santé mais exclusivement sur leur fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que la commune devrait être éligible à un certain nombre de subventions car la lutte contre la désertification médicale est une des politiques publiques les plus importantes actuellement, surtout en milieu rural. Il explique que l'originalité du projet à Chomérac est qu'il s'inscrit dans un projet de soins, qu'on ne construit pas un bâtiment pour chercher à y mettre des médecins mais que le bâtiment est pensé avec les professionnels de santé dans le cadre du projet de soins qu'ils ont défini.

Madame Avezard remarque qu'il y avait une maison médicale à Privas.

Monsieur le Maire répond qu'une maison médicale n'est pas un hôpital.

Madame Avezard précise qu'on déshabille l'hôpital public pour créer des maisons de santé privées.

Madame Avezard explique qu'elle se réjouit toutefois de ce projet, mais qu'elle souhaite qu'on exige des médecins qu'ils garantissent la permanence des soins.

Monsieur le Maire répond que la permanence des soins est prévu dans le projet de soins.

Madame Avezard souhaite un engagement écrit des professionnels de santé.

Monsieur le Maire explique que c'est délicat à demander mais qu'il n'y a aucune raison pour que cet engagement ne soit pas tenu.

Monsieur Martel explique que ce projet collaboratif avec les professionnels de santé et l'architecte se déroule dans une ambiance sereine et professionnelle. Il rappelle que ce projet s'inscrit également dans un projet urbain où il sera possible de se rendre à pied avec une allée piétonne qui partira du centre-bourg.

Monsieur Armand demande si pour attirer les gens, on va leur construire des logements.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Amblard précise que les professionnels de santé sont plutôt intéressés par l'opportunité d'emplois de leurs conjoints que par un logement.

Monsieur Loncelle demande si des subventions vont être sollicitées de l'Union européenne.

Monsieur le Maire répond que des subventions existent mais qu'elles sont conditionnées par des contraintes écologiques importantes et qu'en l'état du projet on ne peut pas encore les solliciter, qu'on le pourra une fois que l'on aura les détails techniques sur le bâtiment.

Monsieur Martel rappelle que le site envisagé se situe sur le point de vue de l'ABF et que cela reste contraignant pour l'élaboration du bâtiment.

Monsieur le Maire annonce que le premier coup de pelle devrait être mis au 15 septembre.

Monsieur Léouzon demande si les locaux médicaux vont être libérés du fait de la maison médicale.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il y a déjà des projets envisagés sur certains locaux.

2019_03_18_02
VALIDATION DU PRINCIPE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE
VIDEOPROTECTION

Monsieur Gino Hauet rappelle que le principe d'un dispositif de vidéoprotection a été validé par délibération du conseil municipal le 19 mars 2018. Il rappelle l'intérêt de la mise en place d'un système de vidéoprotection à Chomérac, notamment afin de lutter contre les actes d'incivilités et de vandalisme. Il précise qu'il s'agit d'un outil complémentaire à une politique active de prévention.

Le projet est actuellement en cours d'élaboration. Un diagnostic a été réalisé par les services de gendarmerie et le marché public de travaux d'installation et de fourniture va être lancé très prochainement.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne l'installation d'un tel dispositif pour la sécurisation des espaces publics et les abords des lycées. La subvention est portée à 50 % du coût d'une caméra pour un coût par caméra plafonné à 15 000 euros. Les projets concernant les espaces publics et les abords du lycée sont plafonnés à 30 000 euros. Seuls les coûts d'installation sont pris en charge à l'exclusion de la maintenance.

Cette demande de subvention est indépendante de la procédure d'autorisation d'installation de ce système qui sera demandée par Monsieur le Maire à Mme le Préfet, dès lors que le projet technique préparé par le titulaire du marché sera prêt. La préfecture se prononcera alors sur ce projet, après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

Pour rappel, l'objectif de sécurité publique doit bien entendu rester compatible avec le respect de la vie privée des citoyens. À ce titre, le Préfet ainsi que la CNIL exercent des contrôles réguliers visant à s'assurer que le système est utilisé conformément à l'autorisation délivrée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Hauet et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Chomérac

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 18 voix pour, 3 contre, 1 abstention

Monsieur Armand explique qu'il s'abstient à défaut d'avoir des informations précises sur le projet, notamment sur ce qui est technique.

Monsieur Hauet rappelle que la vidéoprotection est un dispositif très encadré par la loi, que l'enregistrement des données est conservé pendant 30 jours et que seules les quelques personnes habilitées peuvent y avoir accès, notamment le garde champêtre et un élu. Il précise que les forces de l'ordre peuvent y avoir accès sur réquisition.

Monsieur Hauet explique qu'au début du projet, 12 secteurs avaient été définis dans le diagnostic, mais qu'ils ont été réduits dans un premier temps à 6 puis réévalués à 8 pour tenir compte de la place du Bosquet, puisque les services postaux vont être intégrés. Il y aura des caméras dans la zone des commerces, rue de la République où l'on a pu connaître quelques désagréments, avec des incivilités. On en trouvera également à l'entrée est route du Pouzin, au carrefour suchier, ensuite dans la zone commerciale, avec aussi les services techniques, au rond point est, et dans le centre-bourg, au parc de verdure, au Triolet, à l'intersection route du Pouzin route de Privas.

Monsieur Hauet ajoute qu'il n'est pas envisagé de protéger les parkings bien que la question se soit posée pour le parking du château.

Monsieur Martel précise que la vocation de ce dispositif reste la dissuasion, mais aussi le suivi d'enquête, qu'il ne s'agit pas d'une surveillance permanente. Les enregistrements sont faits et le jour où on a besoin d'informations, on peut les trouver.

Monsieur Hauet rappelle que la procédure est très formalisée pour extraire les enregistrements et qu'on ne peut pas le faire facilement.

Monsieur le Maire explique que la directrice de la maison de retraite lui a demandé si le dispositif pouvait être installé pour les salariés qui travaillent de nuit ou même les résidents qui parfois se perdent.

Monsieur Armand dit que ce genre de dispositif a certes pu résoudre certaines affaires récemment, mais qu'à Privas, il n'est pas très efficace

Monsieur Hauet précise que cela dépend du matériel.

Monsieur Armand demande si la maison de santé bénéficiera de ce dispositif.

Monsieur Hauet explique que tant qu'elle n'est pas en fonction, elle n'est pas prévue mais que le dispositif de vidéoprotection sera conçu comme évolutif pour permettre son adaptation.

2019_03_18_04

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il explique que les résultats du compte administratif 2018 du budget principal sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2019_03_18_05
BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, Président de séance, présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
011 – Charges à caractère général	443 628,74 €	013 – Atténuations de charges	24 320,51 €
012 – Charges de personnel	950 145,01 €	70 – Produits des services, domaine...	69 362,47 €
014 – Atténuations de produits	83 205,00 €	73 – Impôts et taxes	1 292 674,61 €
65 – Autres charges de gestion courante	226 025,03 €	74 – Dotations, subventions, participations	802 935,48 €
66 – Charges financières	30 400,76 €	75 – Autres produits de gestion courante	104 217,95 €

042 – Opérations d’ordre	57 679,61 €	76 – Produits financiers	41,89 €
		77 – Produits exceptionnels	60 228,89 €
		042 – Opérations d’ordre	14 993,80 €
TOTAL	1 791 084,15 €	TOTAL	2 368 775,60 €
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	167 650,02 €
		RESULTAT DE CLOTURE	2 536 425,62€

SECTION D’INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
20 – Immobilisations incorporelles	29 703,24 €	13 – Subventions d’investissement reçues	116 621,45 €
204 – Subventions d’équipement versées	2 711,50 €	10 – Dotations, fonds divers...	161 998,96 €
21 – Immobilisations corporelles	372 236,97 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 071 460,88 €
23 – Immobilisations en cours	529 722,21 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 527,61 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	271 427,88 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	400 000,00 €
040 – Opérations d’ordre	14 993,80 €	27 – Autres immobilisations financières	55 856,40 €
		040 – Opérations d’ordre	57 679,61 €
TOTAL	1 220 795,60 €	TOTAL	1 865 144,91 €
001 – Déficit d’investissement reporté	809 749,10 €		
RESULTAT DE CLOTURE	2 030 544,70 €		

RESTES A REALISER :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants à réaliser	Chapitres	Montants à réaliser
20 – Immobilisations incorporelles	2 574,60 €	13 – Subventions d’investissement reçues	85 459,69 €
21 – Immobilisations corporelles	294 063,51 €		
23 – Immobilisations en cours	26 794,37 €		
TOTAL RESTES A REALISER	323 432,48 €	TOTAL RESTES A REALISER	85 459,69 €

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2018 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 745 341,47 €

Un besoin de financement de : 165 399,79 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 403 372,58 €

Monsieur le Maire sort de séance à 22h05.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Retour de Monsieur le Maire en séance à 22h07

Monsieur Armand demande pourquoi le chauffage a augmenté.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs facteurs :

- *plus de douze mois ont été facturés,*
- *l'an passé, le chauffage a encore été nécessaire au mois de mai*
- *les tarifs ont augmenté*

Monsieur le Maire explique qu'il a eu une grosse discussion avec le SDE car il s'était aperçu que certaines factures avaient été envoyées deux fois. Le SDE a acquiescé à ce constat et cherche la cause de cette double facturation. Monsieur le Maire explique que dans l'attente, on ne paye plus de factures.

Monsieur Armand remarque que sur la note de synthèse du compte administratif, il voit que malgré les baisses des dotations de l'État, les comptes de la commune se portent bien alors que d'autres communes ont été mises en difficulté. Il se réjouit de cette situation et remarque que bien des communes devraient prendre l'exemple de cette gestion.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement les dotations de l'État depuis 6 ans ont baissé de 100 000 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il a cherché à baisser les dépenses de fonctionnement. En carburant, les dépenses sont passées de 10 000 à 6 800 euros. Il précise qu'il prévoit 4 000 euros de dépenses en carburant avec l'acquisition de deux nouveaux véhicules électriques. Il ajoute que cela permettra aussi de gagner sur l'entretien des véhicules.

Monsieur le Maire précise que la commune empruntera cette année.

Monsieur le Maire explique qu'au cours de son mandat la baisse des impôts aura été de 10 %.

2019_03_19_06
BUDGET ANNEXE N°1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il explique que les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe n°1 pour le lotissement « Les balcons de la Véronne » sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe n°1 pour l'exercice 2018

Adopté à 21 voix (1 abstention)

2019_03_19_07
BUDGET ANNEXE N°1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, Président de séance, présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2018 pour le budget annexe n°1 concernant le lotissement « Les balcons de la Véronne » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
042 – Opérations d'ordre	55 856,40 €	70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	55 856,40 €
TOTAL	55 856,40 €	TOTAL	55 856,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
16 – Emprunts et dettes assimilés	55 856,40 €	040 – Opérations d'ordre	55 856,40 €
TOTAL	55 856,40 €	TOTAL	55 856,40€

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2018 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Monsieur le Maire sort de séance à 22h12.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe n°1 pour l'exercice 2018
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

Adopté à 21 voix (une abstention l'unanimité (21 voix))

Retour de Monsieur le Maire en séance à 22h14.

2019_03_18_08
INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION
D'UN MEUBLE DE TOURISME

Délibération reportée (attente de l'autorisation préfectorale)

2019_03_18_09
ADRESSAGE COMPLEMENTAIRE A LA DENOMINATION DES RUES ET DES
VOIES COMMUNALES

Monsieur Gino Hauet, adjoint au Maire, rappelle que le projet d'adressage a été une priorité depuis le 1^{er} février et que cette délibération doit intégrer les modifications et compléments apportés par les deux dernières séances de travail.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino Hauet et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies ci-après mentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- - **ADOPTE** les dénominations suivantes :

Nom du secteur	Noms retenus	Identification	Ancienne appellation
Centre-ville	Rue de Tourange	De la rue de la Vérone à la ZI 998 et ZI 115	Rue des carrières
Quartier Pont Sicard	Chemin Henri Sicard	C5 De la rue de la vialatte à l'intersection de la route des grads VC 35	Chemin du pont Sicard
La charronde	Route Jean Moulin	C 217 de la VC 43 au hameau de la charronde	Route de la charronde
Sérusclat	Route de George Sand	C 216 de la VC 27 traverse le hameau de Beneys, se termine au hameau de sérusclat le bas	Route de Sérusclat le bas
Rodèche	Impasse de Rodèche	De la route du FLacher parcelle ZI 156 après la voie est privée	Création
Centre-ville	Impasse des colonnes	Dessert le lotissement « Les balcons de la Vérone » rue de la Vérone	Création
Limite Alissas	Route de Lemps	Nom voie donnée par Alissas	Bellevue par le lotissement les chataîgniers
Limite Alissas	Route du Pontillard	Nom voie donnée par Alissas	Route de Baumass, anciennement route de rose
Limite Alissas	Allée des chênes verts	Dessert lotissement « les chênes verts »	Création
Limite Alissas	Allée des cerisiers	Dessert lotissement « les cerisiers »	Création
Limite Alissas	Allée du thym	Dessert lotissement « les chênes verts »	Création

		2 »	
Champ la Lioure	Chemin des soyeux	Dessert le quartier champ la Lioure	Création en 2016
Rodèche	Allée des cocons	Dessert lotissement ADIS Rodèche	Création
Le Vignarès	Chemin Marguerite Yourcenar	VC 231 De la VC 18 en direction du Vignarès se termine au droit de ZA 315	Allée
Les champs	Route de Saint-Symphorien	VC 42 de l'intersection VC 23 maison « la grise » ZB 233, la picarde, se termine à la limite de la commune avec Saint-Symphorien-sous-Chomérac	Supprimer « Sous-Chomérac » + de 32 caractères
La chabotte Route de saint Bauzile	Chemin de la chabotte	Prolongement du chemin de la Chabotte jusqu'à la route de Saint-Bauzile RD3	Chemin de Coste Jausier
Courayon	Chemin de courayon	VC1 suite du chemin de la Chabotte	Chemin de Barnier
Le parisien Bellevue	Route de la magnanerie	De la RD2 route de la soie à la VC 24	Chemin de la magnanerie
Centre-ville	Allée des pins	De la rue de la Vérone, dessert les hauts de la vialatte et la crèche	Création
La grangeasse	Impasse Joseph Vernet	De la rue Jean Giraudoux, dessert logements communaux et maisons (9 numérotations)	Impasse Jean Giraudoux
Centre-ville	Allée des cyprès	Dessert le lotissement ancien la vérone (boucle) de la rue de la vérone	Création
Centre-ville	Place Grel	Rue de la république, place côté église	Place de l'église
Moras	Route du bombyx	VC 206 de la VC 21 route de Saint-Lager Bressac à la VC 205 Georges Arzelier	Route du petit moras
Centre ville	Rue des noyers	C 209 de la rue de l'Europe à la rue de la Vérone	Rue du stade
Centre-ville	Rue du donjon	De la rue des soupirs à la rue des marches	Allongement de la voie

Monsieur Hauet rappelle la procédure et les travaux faits avec la Poste ces dernières semaines. Il précise que des petites difficultés se sont posées au fil de l'eau et obligent à de nouveau délibérer. Il espère qu'il s'agira de la dernière délibération.

Monsieur Armand demande s'il sera possible d'indiquer l'année de naissance et de décès et de la mention des écrivains sur les plaques.

Monsieur Hauet répond qu'il s'est renseigné et que ce sera possible.

Adopté à 21 voix pour, 1 abstention

2019_03_18_10
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DE RETRAITE DE CHOMERAC
(EHPAD YVES PERRIN)

Madame Isabelle PIZETTE explique que la maison de retraite de Chomérac (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Yves Perrin) a sollicité la commune dans le cadre de l'organisation d'un séjour au bord de la mer.

Ce projet permettrait à plusieurs personnes âgées de partir en vacances une semaine à La Grande Motte. Diverses sorties organisées les années précédentes (semaine au bord de la mer, séjour à Borée, semaine à Embrun, Martigues...) ont été très appréciées par les résidents. Les bénéfices de ces vacances sont nombreux : maintien de la motricité, renforcement du lien social et de la communication, réveil des souvenirs de voyage, etc.

Le coût total de cette semaine de vacances est de 4 682,72 euros. La maison de retraite sollicite la commune pour couvrir une partie des 1 799,60 euros manquants.

Madame Isabelle PIZETTE propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 440 euros. Il précise que le CCAS de Chomérac sera également sollicité pour une participation financière complémentaire.

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 1 440 euros à la maison de retraite de Chomérac (EHPAD Yves Perrin)
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2019

Monsieur Loncelle demande pourquoi on parle de subvention exceptionnelle alors qu'elle est votée chaque année.

Monsieur le Maire répond qu'avant les personnes âgées partaient en vacances un an sur deux.

Monsieur Armand demande combien de retraités partiront en vacances.

Madame Pizette répond qu'ils seront huit.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle le décès récent et soudain du curé, alors qu'il y a peu, il célébrait un enterrement.

Monsieur le Maire a fait commander une gerbe pour les funérailles.

Monsieur Léouzon demande si un nouveau curé pourra officier.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore d'information mais qu'il verra le vicaire général à l'enterrement.

Monsieur le Maire annonce que Pauline a accouché d'un petit Samuel le 19 février dernier.

L'assistance se réjouit.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement le Temple est en travaux et que le lycée professionnel a été appelé pour faire l'électricité et la peinture

Monsieur le Maire annonce que le marché de travaux pour la salle Jeanne d'Arc est en phase de négociation pour certains lots. Il explique que la dématérialisation obligatoire depuis novembre a posé des difficultés, avec un nombre de candidats moins importants et même un lot, la maçonnerie qui n'a reçu, aucune proposition.

Monsieur le Maire explique que Les colonnes vont rouvrir mais qu'il y aura du retard car l'architecte a un gros souci de santé et qu'un autre architecte a dû reprendre le chantier en cours.

Il annonce que Le Vival du centre-bourg rouvre le 26 mars et qu'il sera géré par Mme Valente

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h44.